

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 14 septembre 2020

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 30 juillet 2020	1
3 – Intercommunalité	
3.1. Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de commissaires	1
4 – Affaires Financières.....	
4.1. Subventions 2020	2
4.2. Commission Communale des Impôts Directs : proposition de commissaires.....	4
5 – Gestions des listes électorales – Désignation des membres de la commission de contrôle....	5
6 – Dénomination d'une voie	6
7 - Questions diverses.....	6

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 14 septembre 2020

Le quatorze septembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. A.S. MOUTHON (à partir du bordereau 4.1). E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M.O. de MASIN. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. J.M. TESSIER (P. à V. GARIDO). A. LE ROUX (P. à J. LE DREAN). C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). (P. à N. MARETTE jusqu'au bordereau 3.1).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2020

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020 est adopté.

3 - Intercommunalité

3.1 Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de commissaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée pour la durée du mandat 2020-2026. Composée de 11 membres (le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-Président délégué et 10 commissaires titulaires remplacés en cas d'empêchement par 10 commissaires suppléants).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

En vue de la constitution de la CIID du mandat en cours, il appartient au Conseil Communautaire de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de contribuables en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants).

Le ou les représentant(s) à désigner par le Conseil Municipal doit résider sur le territoire de Languidic, Lorient Agglomération se chargeant de proposer les noms en nombre double.

La proposition qui sera faite au Directeur Départemental des Finances Publiques comprendra à minima 1 membre de chaque commune, soit titulaire, soit suppléant ; la proposition comprendra un nom supplémentaire pour les communes dont le produit fiscal 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises est supérieur à 1M€ et un nom supplémentaire pour les communes disposant des bases de CFE les plus importantes.

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les personnes proposées par les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Etre âgées de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites à l'un des rôles d'imposition directe locale de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROPOSE** deux commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - Isabelle de KERIZOUET
 - Mickaël JEGOUSSE.

4 - Affaires Financières

4.1 Subventions 2020

Monsieur Patrick LE GAL précise que l'année 2020 étant une année particulière du fait notamment de la crise sanitaire, il a été décidé de reconduire les barèmes et les conditions d'attribution de subvention comme l'année précédente, en précisant cependant, l'ajout d'un barème pour les licenciés de niveau international de 200 € par licenciés. Concernant les subventions pour l'achat de matériel, celles-ci sont égales aux 2/3 des dépenses.

Madame Mélanie PENNANEAC'H note qu'au vu de la situation de crise sanitaire qui a entraîné des pertes de revenus pour les associations, il serait bon de poursuivre le travail de réflexion au sein des commissions sur les conditions d'attribution des subventions en affinant la réflexion et en incluant aussi, peut-être, les associations qui emploient des salariés et/ou dans lesquelles des professionnels interviennent.

Monsieur Patrick LE GAL précise que pour cette année les subventions ont été accordées dans l'urgence et qu'effectivement une réflexion de fond sur les critères et conditions d'attribution est plus que nécessaire et qu'elle sera lancée en commission.

Monsieur Le Maire indique que l'un des projets de la mandature est le développement du tissu associatif sur la commune en augmentant les subventions et en créant de nouveaux complexes sportifs.

Concernant la demande de précision de Monsieur Jérémy SIMON concernant la mise à disposition d'un enseignant de musique pour le Bagad, Monsieur Patrick LE GAL n'ayant pas toute la connaissance suffisante du dossier renvoie la question à la commission culture du 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE GAL,

Vu l'avis des Commissions Finances - Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture et Sports – Vie Associative du 25 août 2020,

- **DECIDE** l'attribution des subventions communales suivantes au titre de l'année 2020 :

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	6 572
Athlétique Club Languidic	2 657
Stiren Arts et Mouvements	1 590
Stiren Karaté	1 660
Stiren Handball	2 994
Dojo Shin Languidic	1 381
Languidic Football Club	3 240
A.S. Kergonan Football	1 747
Languidic Tennis Club	504
Vélo Club de Languidic	1 603
Basket Bro Baod	16
Gymnastique Volontaire	1 278
A.S. Kergonan Gymnastique	2 045
Languidic Boxe	863
Défi Run	1 095
La Boule Kergonanaise	880
Centre Equestre Ty Fulenn	2 722
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	1 935
A.S. Collège Saint-Aubin	1 526
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	446
USEP Ecole Georges Brassens	1 247
<u>Associations Culturelles</u>	
Cercle Celtique Kerlenn Er Bleu	1 000
Eveil et Connaissance	1 000
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blancoeh	1 000
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 000
Ensemble Vocal et Instrumental	1 000
O.M.C.C.	10 500
Stiren Musique	200
<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	300
<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	500
Sauvegarde de la faune – Volée de Piafs	1 200
Espoir Amitié 56	120

Prévention Routière	60
Rêves de Clown	120
Les Restaurants du Cœur	150
<u>Associations Diverses</u>	
Groupement Vulgarisation Agricole	300
F.N.A.T.H.	60
Amicale du Personnel Communal	3 000
Conseil des Communes Europe	605
Cinéma Le Celtic	200
A.F.A.C.	200
+ <i>Subvention Projet</i>	600
JEEP 56	200
Union des Pompiers du Morbihan	170
Amicale Fédérée pour le don du sang Hennebont	70
AMAP	150
Office Local d'Animation	80
Comité de la Résistance et de la Déportation	100
Moto Club Languidicien	200
Les Lang'ducteurs	150
Association Loisirs Pluriel	1 500
Amicale des sapeurs-pompiers	170
Société de chasse la Saint-Hubert	
+ <i>Subvention Projet</i>	800
Les Amis du Marégo	150
Les Ani'Maux à Mots	150
Enfance et familles d'adoption	50
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève ⁽¹⁾	50
Allocation libre emploi / élève	14,28
Séjour étudiant à l'étranger ⁽²⁾	200

⁽¹⁾ 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours

⁽²⁾ 1 fois par étudiant résidant à Languidic dans le cadre d'une formation pratique ou d'un stage

4.2 Commission Communale des Impôts Directs : proposition de Commissaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise que les 32 personnes proposées sur la liste ne feront pas partie de la Commission Communale des Impôts Directs, les services de la Préfecture procéderont à une sélection des membres titulaires et suppléants au sein de cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROPOSE** une liste de 32 commissaires.

5 - Gestion des listes électorales - Désignation des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales,
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par un arrêté du préfet pour trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit pour la commune de Languidic :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Thomas EVANO
 - Claude LE GAL
 - Isabelle de KERIZOUET
 - Jérémy SIMON
 - Eric BOULOUARD
- **DESIGNE** les membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Christine LE GALLIC
 - Carolyn DINASQUET
 - Anne-Sophie MOUTHON
 - Mélanie PENNANEAC'H
 - Marie-Olga VALPERGUE de MASIN

6 - Dénomination d'une voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-61 du 23 septembre 2019,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie suivante :
 - Route départementale n°102, du chemin rural n°413 au carrefour formé par la voie communale n°404 et le chemin rural n°414 : **Er Lann**
- **APPROUVE** la modification toponymique (erreur orthographique) des dénominations suivantes :
 - Chemin du Vanier en **Chemin du Vannier**,
 - Hent Kawell Albin en **Hent Kavell Albin**.

7 - Questions diverses

Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur les conditions de publicité pour la constitution du conseil d'administration du CCAS. Madame Véronique GARIDO indique que la publicité s'est faite par voie de presse au mois d'août, affichage, site internet, sur les panneaux à message variable et par courrier aux organismes concernés qui en réponse ont désignés des personnes.

Monsieur Jérémy SIMON pose les questions suivantes :

- **Décisions du Maire** : depuis le dernier conseil municipal aucune décision du Maire n'a été prises ? Monsieur le Maire répond qu'aucune décision formelle de ce type n'a été prise.
- **Jumelage RIMPAR** : Quelle est la position de la nouvelle municipalité concernant le jumelage avec RIMPAR ? N'y-a-t-il pas un risque de disparition de ce jumelage ? Monsieur le Maire rappelle que pour qu'un jumelage fonctionne il faut d'abord qu'une association solide existe et préside ce jumelage et que ce n'est pas à la collectivité de se soustraire aux associations.

- **Microcentrale hydroélectrique :** L'enquête publique se terminant le 15 septembre, l'équipe "Osons l'Avenir" aimerait connaître le positionnement de la majorité sur ce projet ? Monsieur Stéphane TROTTIER rappelle qu'en juillet 2019, l'équipe "Osons l'Avenir" s'était abstenu et non opposé au projet lors du vote car une réflexion plus globale du projet avec notamment la rénovation de l'existant plutôt que de nouvelles constructions leur semblait plus opportun. Monsieur le Maire précise, qu'au vu des nombreux et contradictoires points de vues des différents intervenants, que le positionnement de la majorité n'est pas encore tranché, et qu'à ce titre une nouvelle réunion a lieu le 22 septembre sur demande de Monsieur le Maire en présence d'un représentant de la région, du Sous-Préfet et du Président de l'Agglomération.

Monsieur Jérémy SIMON indique qu'il y a peut-être d'autres solutions pour produire de l'énergie verte comme le solaire qui rencontre plus d'avis favorable. Monsieur le Maire précise avoir aussi d'autres projets d'énergie verte comme la méthanisation ou l'éolien, mais qu'il y aura toujours des détracteurs. Concernant, le solaire Monsieur le Maire rappelle que le coût de production en terme d'environnement est catastrophique (pire que celui de la centrale) et qu'au bout de 20-25 ans lorsqu'il faut changer les panneaux, on ne sait pas comment les recycler. A titre d'information, Monsieur Le Maire indique que selon les études en terme de production d'énergie la centrale équivaldrait à 1 hectare de panneau solaire, ce qui n'est pas neutre si cela se révèle être vrai.

Madame Mélanie PENNANEAC'H regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule présentation du projet et de son budget réalisé par XSEA et pas par d'autres intervenants. Monsieur Le Maire précise que c'est un projet de XSEA et que la collectivité n'a pas à se prononcer sur son financement.

Madame Marie-Olga VALPERGUE DE MASIN indique que le 22 juillet 2020, les élus ont été invité par mail à réserver leur journée du 12 septembre 2020 pour une visite des infrastructures communales. Il s'avère que cette journée a été annulée sans que les membres de l'opposition en soient avertis. Les membres de la majorité ont-ils été avertis de cette annulation ? Qui était en charge de l'organisation de cette journée ? Madame Marie-Olga VALPERGUE DE MASIN note que cela reflète un manque d'organisation, de communication et de respect de la majorité vis-à-vis de la minorité qui souhaite que cela ne se reproduise plus.

Monsieur le Maire précise qu'il comprend se positionnement et tient à faire son mea culpa sur ce sujet, en expliquant qu'il a décidé d'annuler cette journée car il préférerait d'abord voir tous les agents avant de visiter les infrastructures et qu'effectivement il a prévenu son équipe et omis de prévenir les membres de l'opposition.

A la remarque de Monsieur le Maire qui souhaite que dans la mesure du possible les questions diverses soient adressées en amont du conseil afin de pouvoir préparer au mieux les réponses à apporter Monsieur Jérémy SIMON répond que selon le Code Général de Collectivité Territorial "les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune". Monsieur le Maire en accord avec cette intervention précise que dans ce cas il sera en droit d'apporter une réponse aux questions posées en séance que lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h00